

No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2024 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 18 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy Louise Robert Yves Robineau Richard Léveillée Jacques Suzor Marc Beaudoin

Sont aussi présent :

Céline Gauthier, directrice générale adjointe Yvon Blanchard, directeur général

Citoyens:

George Nadeau - 100 Montée du Lac

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte à 18h.

2024-05-067 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec ajout.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-068 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. Journal des achats pour la période du mois d'avril 2024 au montant total de 130 543.24\$.



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

- Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 au montant de 135 528.54\$;
- 3. Engagements financiers pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024.

2024-05-069 Remplacement du Pavillon situé au centre administratif Réjean Lafreniere connu comme étant le Pavillon des artisans

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à Monsieur Yves Auger, ingénieur en structure, d'examiner le pavillon et de lui fournir ses observations et commentaires;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des anomalies mentionnées dans le rapport de l'ingénieur cette charpente n'était plus sécuritaire pour le public;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à deux fournisseurs une soumission pour la fourniture d'un pavillon 20' X 40' en bois, tout inclus, certifié par un ingénieur qualifié membre de l'ordre des ingénieurs du Québec:

- 1. Charpenterie DA VINCI offre à la municipalité une structure fabriquée en pruche de dimension de 20' X 30' au montant de 64 380,25\$, incluant les taxes;
- 2. GAZEBEC offre à la municipalité une structure fabriquée en Cèdre rouge de l'Ouest de dimension de 20' X 40' au montant de 59 557.05\$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite remplacer rapidement cette structure tellement appréciée par l'ensemble de notre population et très utilisée par nos visiteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de retenir la soumission de GAZEBEC au montant de 59 557.05\$ incluant toutes les taxes applicables pour la fourniture d'un pavillon de dimension de 20' X 40' fabriqué en Cèdre rouge de l'Ouest en formule tout inclus qui sera érigé au centre administratif Réjean Lafreniere, au même endroit que l'ancien.

QU'un dépôt de 35% est payable sur acceptation du contrat et la balance est payable à la livraison et satisfaction du produit.

QUE cette dépense soit assumée par l'excédent non affecté de la municipalité au 31 décembre 2023;

QUE la Maire et le directeur général ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-ormules Municipales No 5614-A-MST





2024-05-070 ELLIPSE assurances retrait de l'avenant N°6

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie a été constitué le 5 août 2009 sous la Loi sur les compagnies, Partie III (RLRQ, C. C-38) par un groupe de bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque ce groupe de bénévole avait un mandat de promouvoir le développement économique, le développement culturel, le développement social et faire des recommandations au conseil municipal de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a été très actif durant son mandat de gestion du golf à Lac-Sainte-Marie;

CONSIERÉANT QUE depuis la fin de la pandémie les activités de ce comité ont ralenti énormément;

CONSIDÉRANT QUE le comité songe sérieusement à déposer une demande de dissolution en vertu de la loi auprès du Registraire des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et résolu de demander à notre courtier en assurances municipales ELLIPSE d'enlever l'avenant N° 6 de notre police d'assurance concernant le Comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie comme assuré additionnel.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-071 Demande de commandite pour les repas et quatre bourses pour les finissants de la 6e année du Pavillon Saint-Nom-de-Marie

CONSIDÉRANT QUE le groupe de 6^e année tiendra le 14 juin prochain sa graduation qui se déroulera sous la forme d'un souper avec les familles des diplômés suivi d'une soirée dansante à laquelle toute la population est invitée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par et résolu de participer financièrement à cet événement très important pour les jeunes qui ont hâte de terminer leur 6° année et autorise une commandite de 500\$, comprenant 15 soupers à 20\$ plus 4 bourses de 50\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-072 Renouvellement de notre adhésion au PERO (Pôle d'excellence en récréotourisme outaouais)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et résolu de renouveler notre adhésion auprès du PERO au montant de 200\$ pour 2024 – 2025.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05-003

Je soussignée Yves Robineau conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil le RÈGLEMENT N° 2024-05-003 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-03-006 CONCERNANT LE POURCENTAGE DE LA CONTRIBUTION POUR FIN DE PARCS SUITE A UNE OPPÉRATION CADASTRALE sera présentée pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

siège # 1



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROJET du Règlement # 2024-05-003 abrogeant le règlement # 2019-03-006 portant le chapitre VIII du règlement de lotissement de la municipalité concernant les frais de cession pour parc, terrain de jeux et espace naturel

Attendu que la Municipalité de Lac Sainte-Marie, par les pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut adopter un règlement pour régir le pourcentage de terrain à céder lors d'une opération cadastrale ou le remplacement de cette parcelle de terrain par un montant d'argent ou la combinaison argent - terrain;

Attendu que la Municipalité de Lac Sainte-Marie abroger le Règlement N° 2019-03-006 concernant les frais de cession argent – terrain à la suite d'une opération cadastrale qui était fixé à 7.5% de la valeur au rôle d'évaluation X le facteur comparatif en vigueur;

Attendu qu'en vertu du Règlement N° 2023-05-001, chapitre 6, les frais de cession pour parc terrain de jeux et espace naturel sont passés à 10% de la valeur au rôle d'évaluation X le facteur comparatif en vigueur;



No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que l'avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Yves Robineau lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu unanimement que soit adopté le projet de règlement suivant : Règlement #2024-05-001 et abrogeant le règlement #2019-03-006.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement N° 2024-05-003 abroge le Règlement N° 2019-03-006 portant sur le chapitre VIII du règlement de lotissement de la municipalité concernant les frais de cession pour parc, terrain de jeux et espace naturel.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.

Cheryl Sage Christensen, Maire

Yvon Blanchard, directeur général

2024-05-073 Renouvellement du contrat avec Groupe CLR

CONSIDÉRANT QUE le Groupe CLR assure une relève téléphonique afin de traiter les appels de notre population selon les besoins et services sélectionnés par la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

CONSIDRANT QUE Groupe CLR reconnaît que certains éléments d'information fournis par le client sont de nature confidentielle et se doivent d'être traités ainsi;

CONSIDÉRANT QUE les frais estimés pour la réalisation du contrat sont les suivants :

- Le tarif mensuel facturable est établi selon le temps de traitement en minutes des appels reçus de nos clients, et cela inclus les frais de base et d'un numéro téléphonique dédié (Exemple : entre 0 et 50 minutes = 139,95\$ / mois, plus les taxes applicables);
- Définition du traitement d'appels: représente le cumulatif du temps de traitement des appels, tant en entrée qu'en sortie, sans considérer le temps de mise en attente;
- 3) Un supplément de 53\$/jours sera facturé pour la prise d'appel en dehors de notre horaire régulier;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

 Des frais supplémentaires s'appliqueront si des numéros téléphoniques complémentaires dédiés sont requis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts seront indexés annuellement à compter du 1^{er} juillet selon l'IPC fixé pour la période de mars de l'année courante versus l'année précédente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de renouveler notre contrat pour une période de 5 ans avec Groupe CLR afin d'assurer une relève téléphonique pour traiter les appels de notre population selon nos besoins.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-074 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjudices à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21% de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que conseil municipal souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité de Lac-Sainte-Marie dans le cadre de la Semaine Québécoise des personnes handicapées.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-075 Actes de cession et servitude d'utilités publiques par le Syndicat de copropriété le Cheval Blanc Phase 1 et le Syndicat de copropriété le Cheval Blanc Phase 2 en faveur de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

BANKES DU SEC. THE

No de résolution

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires des Condos Cheval Blanc Phase 1 et 2 souhaitent signer en faveur de la municipalité de Lac Sainte-Marie des actes notariés pour la cession et la servitude d'utilités publiques (pluvial – aqueduc – sanitaire) qui sont localisés sur leur propriété en faveur de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et résolu d'accepter la cession et la servitude d'utilités publiques desservant les condos Le Cheval Blanc Phase 1 et 2, dûment représenté par les deux syndicats représentant tous les copropriétaires.

QUE la Maire et le directeur général ou leurs substituts soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-076 Congrès 2024 de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ)

CONSIDÉRANT QUE le 56e congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec se tiendra à Gatineau du 1er au 4 juin sous le thème « Tous responsables de s'adapter »

- AVANT: éteindre des feux, servir la communauté et prévenir les incendies;
- MAINTENANT: éteindre des feux, servir la communauté, prévenir les incendies, sauvetages spécialisés, soins préhospitaliers, feux de forêt, glissements de terrain, inondations et tornades;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et résolu d'autoriser le chef en sécurité incendie de Lac-Sainte-Marie, Monsieur Marc Barbe, à participer au 56° congrès de l'AGSICQ qui se déroulera du 1er au 4 juin à Gatineau et approuve les dépenses prévues.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-077 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et résolu de clore la séance. La séance est levée à 18h16.

Cheryl Sage-Christensen

Maire



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Yvon Blanchard Directeur général

